

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM COMMERCIAL:

MIXOL No. 11 Violet (Violet)

UTILISATION DE LA SUBSTANCE / DE LA PRÉPARATION:

Branche industrielle: Industrie Chimique

Industrie des peintures, des laques et des vernis

Industrie des matières plastiques

Type d'utilisation: Colorants/Préparation à base de pigments

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ:

MIXOL-PRODUKTE

DIEBOLD GMBH

Postfach 1119

D-73219 KIRCHHEIM/TECK

N° de téléphone: + 49 (0)7021 / 950090

N° de télécopie: + 49 (0)7021 / 56030

SERVICE D'INFORMATIONS: Technique

N° de téléphone: + 49/ 7021/ 950090

N° de télécopie: + 49/ 7021/ 56030

E-mail: Technik@mixol.de

INFORMATIONS D'URGENCE: + 49/ 7021/ 950090 (horaires de bureau)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Sur la base de nos connaissances actuelles, le produit, manipulé correctement, ne présente aucun danger pour l'homme ni pour l'environnement.

Ne pas laisser à la portée des enfants !

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

CARACTÉRISATION CHIMIQUE:

C.I. Pigment Violet 23 en dispersion eau/ polyglycol.

COMPOSANTS DANGEREUX:

Alcool oléique éthoxylé

Concentration: $\geq 14,8 - \leq 17,4$ %

Numéro CAS: 9004-98-2

Symboles de danger: Xn

Phrases R: 22 41

INDICATION COMPLÉMENTAIRE :

Le texte des phrases R est mentionné au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

INDICATIONS GÉNÉRALES:

En cas de douleurs persistantes, demander l'avis d'un médecin.

APRÈS INHALATION:

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

APRÈS CONTACT CUTANÉ :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

Rincer abondamment à l'eau en protégeant l'autre oeil non atteint.

APRÈS INGESTION:

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir, consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

Nom commercial: MIXOL N° 11 Violet (Violet)

Page 2

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS:

- eau pulvérisée
- produits extincteurs en poudre
- dioxyde de carbone
- mousse résistant aux alcools

MOYENS D'EXTINCTION DÉCONSEILLÉS POUR RAISONS DE SÉCURITÉ:

- Jet d'eau

RISQUES PARTICULIERS DÛS AU PRODUIT, À SES RÉSIDUS DE COMBUSTION OU AUX GAZ PRODUITS:

- En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux::
 - Oxyde de carbone (CO)
 - Dioxyde de carbone (CO₂)
 - Oxyde d'azote (NO_x)

EQUIPEMENT DE PROTECTION PARTICULIER DANS LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE:

- Utiliser un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

MESURES DE PRÉCAUTION RELATIVES AUX PERSONNES:

- Porter un équipement individuel de protection approprié.

PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

- Ne pas rejeter à l'égout, dans l'eau et dans la terre.

PROCÉDÉ DE NETTOYAGE / RÉCUPÉRATION:

- Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, kieselguhr, liant universel, sciure de bois).
- Le produit récupéré doit être manipulé conformément au point 13 «considérations relatives à l'élimination».

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS LORS DE LA MANIPULATION:

- Pas de mesure particulière nécessaire, si le produit est correctement utilisé et manipulé.

PRÉVENTION DES INCENDIES ET DES EXPLOSIONS:

- Observer les règles générales de protection contre le feu.

EXIGENCES CONCERNANT LES LIEUX ET CONTENEURS DE STOCKAGE:

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES SUR LE STOCKAGE:

- En cas d'épaississement ou de gel du produit causés par le froid, faire dégeler lentement à la température ambiante puis agiter brièvement. La réutilisation est alors possible.

STABILITÉ DE STOCKAGE:

- 36 mois minimum

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

CONTROLES DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE:

MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION:

- Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

MESURES D'HYGIÈNE:

- Conserver à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.
- Après le travail, veiller à bien nettoyer la peau et à la protéger en appliquant une crème de soin.
- Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision: 26.01.2009

Nom commercial: MIXOL N° 11 Violet (Violet)

Page 3

PROTECTION RESPIRATOIRE:

En cas d'aération insuffisante, utiliser un filtre respiratoire.

PROTECTION DES MAINS:

Gants en caoutchouc nitrile

Délai de rupture minimum (gant): non déterminé

Épaisseur minimum (gant): non déterminé

Se reporter aux indications du fabricant des gants.

Perméabilité, délai de rupture et prendre en considération les conditions particulières liées au poste de travail

PROTECTION DES YEUX: Lunettes de sécurité à branches avec protections latérales

PROTECTION CORPORELLE: Vêtements de travail

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT

ÉTAT: liquide
COULEUR: violet
ODEUR: non précisée

DONNÉES DE SÉCURITÉ

POINT D'ÉBULLITION: ca. 100 °C (1.013 hPa)
PRESSION DE VAPEUR (À 20°C): non déterminée
POINT/ZONE DE FUSION : non déterminé
POINT D'ÉCLAIR: Pas de point d'éclair – Mesure faite jusqu'à la température d'ébullition
TEMPÉRATURE D'INFLAMMATION: non déterminée
DENSITÉ: env. 1,2 g/cm³ (20 °C)
VALEUR DU pH: env. 8,2 (20 °C) suspension aqueuse
SOLUBILITÉ DANS L'EAU: miscible (20 °C)
VISCOSITÉ (DYNAMIQUE): env. 800 mPa.s (20°C)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

DÉCOMPOSITION THERMIQUE: > 100 °C avec élimination d'eau.

RÉACTIONS DANGEREUSES:

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est manipulé et stocké correctement.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage selon le procédé de calcul de la « Directive générale de classification pour les préparations de la CE », dans la dernière version valable.

TOXICITÉ AIGÜE: DL50 > 2.000 mg/kg
Méthode: 1999/45/CE

IRRITATION CUTANÉE: non-irritant
Méthode: 1999/45/CE

IRRITATION OCULAIRE: non-irritant (oeil de lapin)
Résultat du test effectué sur une préparation analogue

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

BIODÉGRADABILITÉ: Cette propriété est spécifique à la substance et ne peut donc pas être conférée aux préparations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision: 26.01.2009

Nom commercial: MIXOL N° 11 Violet (Violet)

Page 4

TOXICITÉ SUR POISSONS:	non déterminé
TOXICITÉ SUR DAPHNIÉS:	non déterminé
TOXICITÉ SUR ALGUES:	non déterminé
TOXICITÉ SUR BACTÉRIES:	non déterminé
REMARQUES:	Empêcher toute infiltration du produit dans le sol l'écoulement dans les eaux et les égouts. Classification déterminée par calcul d'après la directive „préparations“ (1999/45/CE).

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

PRODUIT:

Sous réserve de respecter les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec la société d'enlèvement ou les autorités compétentes, le produit doit être transporté dans un centre d'élimination des déchets approprié et agréé.

EMBALLAGE NON NETTOYÉ:

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR:	Marchandise non dangereuse
RID:	Marchandise non dangereuse
ADNR:	Marchandise non dangereuse
IMDG:	Marchandise non dangereuse
IATA:	Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

ÉTIQUETAGE COMMUNAUTAIRE:

Non soumis à étiquetage réglementaire.

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

ÉTIQUETAGE PARTICULIER DE CERTAINES PRÉPARATIONS:

Fiche de Données de Sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

EVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

PRESCRIPTIONS NATIONALES:

Hygiène et sécurité du travail

Aération, assainissement: - Code du Travail: Articles R232-1 et R232-5 à R232-5-14

Risques de débordement, d'éclaboussures ou de déversement par rupture: -Code du Travail: Article R233-46.

Règles générales de prévention du risque chimique: -Code du Travail: Articles R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9

Substances et préparations dangereuses

Code du Travail L 231-6 et L 231-7, R 231-41 à 65 et Arrêtés d'applications. Substances (Arrêté du 20/04/1994) Préparations (Arrêté du 25/11/1993 modifiant l' Arrêté du 21/02/90)

Déchets – Rejets

- Plan d'élimination des déchets: Art. L541-11 et L541-13 du code de l'environnement (Loi N° 75-633 du 15/07/75 modifiée) – Déchets d'emballages industriels : Décret N° 94-609 du 13/07/94 – Contrôle des circuits d'élimination : Arrêté du 04/01/85 – Classification des déchets: Décret N° 2002-540 du 18/04/02

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006

Date de révision: 26.01.2009

Nom commercial: MIXOL N° 11 Violet (Violet)

Page 5

- Plan d'élimination des déchets industriels spéciaux : Décret N° 96-1009 du 18/11/96 – Taxe sur le traitement et stockage des déchets: Décret N° 95-1027 du 18/09/95 (modifié par décret N° 95-517 du 15/05/97)

16. AUTRES INFORMATIONS

LISTE DES TYPES DE RISQUES PARTICULIERS SELON LE CHAPITRE 2 (PHRASES R):

- | | |
|----|-------------------------------------|
| 22 | Nocif par ingestion. |
| 41 | Risque de lésions oculaires graves. |
-

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits en matière de sécurité. Elles n'auraient donc constitué un engagement de notre part sur des propriétés précises ni sur la composition de ces produits. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer que les produits sont adaptés à un domaine d'application particulier ou à une utilisation déterminée. Ces informations n'engagent en aucune façon notre responsabilité en cas de dommages liés à leur utilisation. En tout état de cause, seules nos conditions générales de vente sont applicables.